

ABS 4013AC

Formule Breveté France n°11/60026 du 04/11/2011

DENEIGEANT-DEVERGLACANT NON CORROSIF CONTACT ALIMENTAIRE AVEC INDICATEUR D'EPANDAGE, AGENTS ANTI-DERAPANT ET UREE

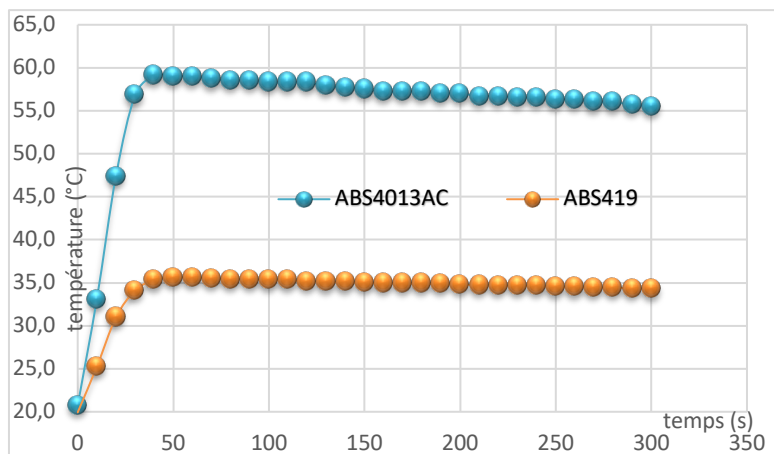
PROPRIETES

En maintenance hivernale urbaine, en cas de neige ou de verglas, **ABS 4013AC** est utilisé pour sécuriser les zones piétonnes, les zones à 30 Km/h, les pistes cyclables, les parvis, les sorties d'écoles et hôpitaux et pour dégager les accès des maisons et immeubles d'habitation afin d'éviter les risques d'accidents en conformité avec l'Arrêté **Inter-Préfectoral du 27 octobre 1937**.

ABS 4013AC présente cinq actions :

ABS 4013AC est dotée d'une technologie qui **limite la corrosion électrochimique** des aciers, ouvrages d'art, fer à béton, panneaux de signalisation, rails de sécurité, structures métalliques, mobilier urbain ... la réduisant de plus de 63% (en fonction de l'acidité des précipitations), rendant le traitement beaucoup moins agressif qu'un MEG, qu'un sel routier, ou que des paillettes de chlorures de calcium ou de magnésium (tests réalisés en conformité avec les recommandations de la norme américaine ASTM G31-72, disponibles sur simple demande).

ABS 4013AC développe une **forte réaction exothermique** au contact de la neige ou de la glace, provoquant instantanément leur fusion. **ABS 4013AC** possède dans sa formulation un agent accélérateur de fusion.



Comparativement à un déverglacant classique de type **CaCl₂**, le test d'efficacité ci-contre démontre que l'élévation de température due à la réaction exothermique du **ABS 4013AC** est **deux fois et demi plus importante**, accélérant la fusion de la glace et de la neige.

*Pour 25kg de déverglacant classique,
on n'utilisera que 10kg d'ABS4013AC*

Protocole du test d'efficacité mis au point par nos laboratoires :

On mélange 100g d'eau, à exactement 20°C, à une masse précise d'environ 30g de déverglacant, correspondant à une quantité équivalente de matière active. Le mélange est placé sous agitation magnétique, à environ 300 tours/mn, dans un bécher, isolé par une coque en polystyrène, afin de limiter les échanges thermiques. L'élévation de température du mélange, due à la réaction exothermique de la dissolution du déverglacant, est relevée toutes les 10 secondes et est reportée sur une courbe Température (°C) = f (Temps (s)).

ABS 4013AC inclut un **traceur alimentaire** qui permet de le répartir efficacement et économiquement sur la neige ou la glace.

ABS 4013AC contient un **double agent anti dérapant**. Avant la fonte totale de la glace ou de la neige, il laisse un tapis anti-dérapant minéral naturel qui sécurise le passage du public, sans risque de rayer les surfaces fragiles.

ABS 4013AC contient un agent (urée) ayant pour effet, après traitement, **de retarder** une éventuelle formation de verglas.

Version : 01.2017

CARACTERISTIQUES

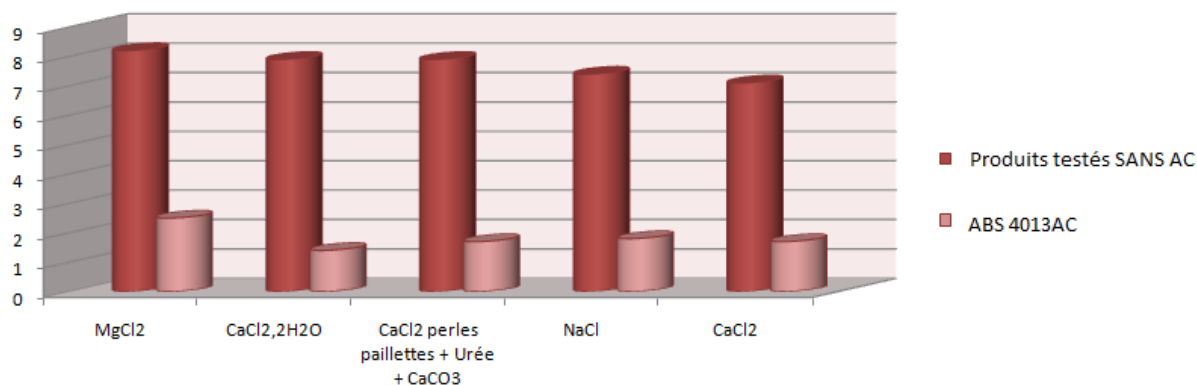
- Aspect : Mélange de particules blanches et vertes
- Densité à 20°C..... 0.80+/- 0.05
- Matière réactive..... 80 %
- Température de protection.....-55°C
- Fonte exothermique.....513 kJ
- Résidus.....20% agent antidérapant minéral

Corrosion des aciers

ronds-béton, structures métalliques, panneaux de signalisation ...

Taux de corrosion, à température de « frigo », de déverglaçants couramment utilisés

COMPARATIF DES TAUX DE CORROSION DE DEVERGLACANTS COURAMMENT UTILISES AVEC ET SANS AC (Technologie Anti Corrosion Brevetée)			
Produits testés		Taux de Corrosion Sans AC	Taux de Corrosion Avec AC
Mono Ethylène Glycol	MEG	8,7	
Chlorure de Magnésium écailles 47%	MgCl ₂	8,2	2.5
Chlorures de Calcium paillettes 78%	CaCl ₂ .2H ₂ O	7,9	1.4
Composition CaCl ₂ perles et paillettes + Urée + CaCO ₃		7,9	1.7
Sel gemme Chlorure de sodium	NaCl	7,4	1.8
Chlorures de Calcium perles 96%	CaCl ₂	7,1	1.7
<i>Pour info, eau de pluie à 5°C, sans réglage de pH</i>		7.1	



La mention **AC** signifie que les déverglaçants bénéficient de la technologie Anti Corrosion propriété de notre laboratoire. (demande de brevet français déposée à l'INPI sous le numéro 11/60026. le 04 novembre 2011). Mesures effectuées en conformité avec les recommandations de la norme ASTM G31-72.

UTILISATIONS

ABS 4013AC est utilisé pour déneiger. Utilisable dans les sorties et cours d'école.

UTILISATEURS

ABS 4013AC est à utiliser par les professionnels.

MODE D'EMPLOI

Epancher **ABS 4013AC** sur la surface à traiter à l'aide d'une pelle ou d'un matériel d'épandage professionnel. Répartir **ABS 4013AC** le plus uniformément possible, la partie colorée de **ABS 4013AC** permet à l'utilisateur de visualiser les endroits déjà traités. Laisser agir : **ABS 4013AC** s'enfonce rapidement dans la couche de neige et de verglas en la faisant fondre. Quelques minutes suffisent pour obtenir un sol sécurisé.

HITAM France - 19 Avenue de Meaux 77470 POINCY - Tél. 01.60.32.91.39 - Fax. 01.60.32.91.89 - Mail. commercial@hitam.fr

Conformité à la Législation : produit réservé à un usage professionnel.

Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Ces renseignements ne sauraient constituer de notre part ni une garantie ni un engagement, la manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle. Pour plus de renseignements, la fiche de données de sécurité est disponible sur simple demande. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.

Version : 01.2017

Dosage :

En préventif : 30g/m²

En curatif : 30 à 80g/m² selon l'épaisseur de la neige ou du verglas

Un essai préalable avant utilisation est recommandé.

CONDITIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE

Produit dangereux, respectez les précautions d'emploi.
Consulter la fiche de données de sécurité disponible sur simple demande.

CONFORMITE A LA LEGISLATION

Préparation en conformité au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Produit en conformité avec l'arrêté du 19 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 8 septembre 1999 pris pour application de l'article 11 du décret 73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1^{er} août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Démarche éco-responsable

Nous revendiquons par éco-responsable :

- 1) **Réduction de l'impact environnemental** : exothermie optimisée, limitant la quantité de sel nécessaire à la fonte des neiges et glaces
- 2) **Réduction de l'impact environnemental** : présence d'un traceur d'épandage aidant l'utilisateur à maîtriser les quantités utilisées
- 3) **Réduction de la corrosion** : diminution sensible de la corrosion électrochimique des infrastructures métalliques et du mobilier urbain.

